

Tribunal du Contentieux de l'Incapacité - TCI

Compétence Territoriale

Rôle

Statuer en première instance sur les contestations relatives :

- A l'état ou au degré d'invalidité, en cas d'accident ou de maladie non professionnels,
- A l'inaptitude au travail,
- A l'état d'incapacité permanente de travail et notamment au taux de cette incapacité, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Missions principales des assesseurs

- Veiller à l'application des textes en vigueur, éviter toute dérive.
- Informer le MEDEF territorial des difficultés rencontrées dans l'exercice de cette fonction juridictionnelle, dans le respect du secret professionnel.
- Signaler au MEDEF territorial les besoins des assesseurs en termes d'information et de formation.

Composition

Les tribunaux du contentieux de l'incapacité comprennent trois membres.

Ils se composent :

- D'un président, magistrat honoraire de l'ordre administratif ou judiciaire,
- D'un assesseur représentant les travailleurs salariés,
- D'un assesseur représentant les employeurs ou travailleurs indépendants

Durée

36 mois

Renouvellement

Janvier 2020

Informations complémentaires sur la tenue des audiences

Fréquence : 5 à 6 fois par an

Durée : une demi-journée

Lieu : à Dijon

* Sur proposition des Organisations professionnelles, dressée par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, les assesseurs sont désignés sur Ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de DIJON.